

Le Maire

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE BOURG-SAINT-ANDEOL
Extrait du registre des délibérations
Séance du conseil municipal du 19 juin 2024**

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés

avec procuration : 6

Absents excusés

sans procuration : 0

Patrick GUERIN est élu secrétaire de séance

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, dûment convoqué le treize juin, s'est réuni en séance publique en mairie, 4 place de la Concorde, sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Maire.

Titulaires présents :**Le Maire :** Françoise GONNET TABARDEL**Les Adjointes :** Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Yvon BLADIER - Marlène BOUVIER.

Les Conseillers Municipaux : Michel QUINSON - Jacky BEAU – Patrick ADRAGNA – Alain DEFFES – Gérard BEYRON - Nicole HUGUES – Monique BOF – Alain CARILLION - Gérard THERON – Pascal VAN WYNENDAELE - Emmanuelle BRENIERE – Bénédicte SAUJOT - Orlane COMBE – Jean-Marc SERRE – Maryline LANDRAUD – Patrick GARCIA – Jean-François COAT.

Absents ayant donné procuration : Alexandra DEVE COLLETTE (procuration à Patrick GUERIN) - Alexandre CHABANIS (procuration à Françoise GONNET TABARDEL) - Thérèse GUINAULT (procuration à Emilie MARCE) - Wendy SCHUSCHITZ (procuration à Orlane COMBE) - Mina HARIM (procuration à Jean-Marc SERRE) - Christine GARCIA (procuration à Maryline LANDRAUD).

Absent : //

Délibération N° 2024_06_19_10

Objet : Demande de subvention auprès de l'agence nationale du sport pour des travaux d'aménagement au stade de rugby Camberabero

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre MAUBERT, adjoint au Maire

Monsieur Jean-Pierre MAUBERT, adjoint au Maire, expose au conseil municipal que la Fédération française de rugby souhaite accompagner les collectivités territoriales dans leurs investissements par l'appui de l'Agence nationale du sport et de son dispositif « équipements structurants : rugby – héritage 2023 ».

L'Agence nationale du sport donnera la priorité aux projets visant à l'amélioration des conditions de la pratique féminine, notamment par la création ou la rénovation de vestiaires et de sanitaires dédiés, aux projets de construction, rénovation faisant l'objet de démarches écoresponsables et aux terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables d'origine naturelle.

Monsieur Jean-Pierre MAUBERT précise que la commune souhaite profiter de ce dispositif pour aménager un vestiaire et des sanitaires féminins ainsi qu'un espace médical et réaménager le terrain du stade de rugby Camberabero selon les recommandations de la Fédération française de rugby en date du 14 novembre 2022 afin de mettre en conformité fédérale le terrain.

Le montant des travaux a été estimé à hauteur de 45 830 € HT (55000€ TTC),

Le plan de financement serait le suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux stade de rugby Camberabero	45 830.00 €	Subvention ANS	22 915.00€
		Autofinancement	22 915.00€
Total	45 830.00 €	Total	45 830.00€

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur Jean-Pierre MAUBERT propose au conseil municipal de solliciter une aide financière de 22 915.00€ auprès de l'Agence nationale du sport (soit 50% du montant des travaux).

Après avoir entendu les explications de Monsieur Jean-Pierre MAUBERT, adjoint au Maire, et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'opération d'aménagement d'un vestiaire et de sanitaires féminins ainsi qu'un espace médical et le réaménagement du terrain du stade de rugby Camberabero.

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature	Montant HT	Nature	Montant HT
Travaux stade de rugby Camberabero	45 830.00 €	Subvention ANS	22 915.00€
		Autofinancement	22 915.00€
Total	45 830.00€	Total	45 830.00€

AUTORISE Madame le Maire à solliciter l'aide de l'Agence nationale du sport pour son dispositif « équipements structurants : rugby – héritage 2023 ».

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (29 voix)

Pour : Françoise GONNET TABARDEL - Patrick GUERIN - Emilie MARCE - Jean-Pierre MAUBERT - Alexandra DEVE COLLETTE - Yvon BLADIER - Alexandre CHABANIS - Marlène BOUVIER - Michel QUINSON - Jacky BEAU - Patrick ADRAGNA - Alain DEFFES - Gérard BEYDON - Nicole HUGUES - Monique BOF - Alain CARILLION - Gérard THERON - Pascal VAN WYNENDAELE - Thérèse GUINAULT - Emmanuelle BRENIERE - Bénédicte SAUJOT - Wendy SCHUSCHITZ - Orlane COMBE - Jean-Marc SERRE - Maryline LANDRAUD - Patrick GARCIA - Mina HARIM - Jean-François COAT - Christine GARCIA


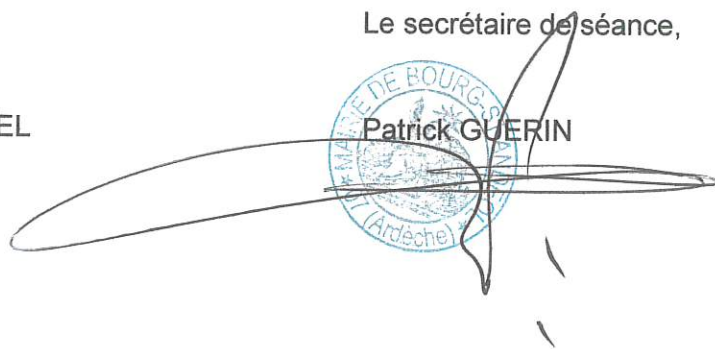
Le Maire,

Françoise GONNET TABARDEL



Le secrétaire de séance,

Patrick GUERIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.